

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1898.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la fabrication des glucoses, des sirops et du sucre interverti.

(Voir les n^{os} 105 et 132, session de 1897-1898, de la Chambre des
Représentants ; 76, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron P. BETHUNE, Président ; HARDENPONT, Vice-
Président ; le Chevalier DESCAMPS, FINET, ALLARD et HERRY, Rapporteur.

MESSIEURS,

Ainsi que l'explique fort bien l'exposé des motifs du Ministre des
Finances, le Projet de Loi soumis à vos délibérations a pour but :

1^o De substituer, pour la fabrication des glucoses de pommes de terre
et de grains, l'impôt au rendement à l'impôt basé sur la contenance de la
cuve de saccharification.

Le projet fixe le droit d'accise à 40 centimes par hectolitre de jus saccha-
rifié et saturé.

Il en résultera que la fabrication des glucoses sera désormais, au point
de vue fiscal, sur le même pied que la fabrication de la bière et celle du
sucre ;

2^o D'accorder aux fabricants de glucoses la décharge de l'accise pour les
produits exportés.

Ces deux réformes avaient été réclamées par les fabricants de glucoses
qui obtiennent ainsi satisfaction ;

3^o De décharger du droit d'accise les glucoses dénaturées, destinées à
certaines industries non alimentaires ;

4^o De soumettre le sucre provenant de malt vert de certains grains,
sucre appelé *mallose*, aux mêmes droits que ceux qui frappent les glucoses ;

5^o De réglementer la fabrication de certains sirops ;

(2)

Enfin 6° de rendre possible dans notre pays la fabrication du *sucre interverti*, en exemptant partiellement de l'accise le sucre destiné à être interverti, tout en frappant ce dernier produit d'un droit équivalent à celui qui est dû pour la fabrication des bières et des glucoses.

A la Chambre des Représentants le Projet de Loi a été accueilli avec faveur et voté à l'unanimité des 108 membres présents, après certaines modifications plutôt de forme y apportées par M. le Ministre des Finances.

Votre Commission, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, engage le Sénat à accorder au projet un accueil favorable.

Le Rapporteur,
HERRY.

Le Président,
Baron P. BETHUNE.